

Conditions générales de vente

Article 1 - Définitions :

On entend par " ADEPT-Informatique ", ADEPT-Informatique - 26 route de Braize – 03360 Saint Bonnet Tronçais – France. ADEPT-Informatique est une société de services à domicile d'Assistance, de Conseils, de Formation, et de toutes autres PRESTATIONS de services en relation avec les Nouvelles Technologies et l'Informatique.

On entend par « CLIENT » ou « VOUS » le bénéficiaire des PRESTATIONS de ADEPT-Informatique.

On entend par « PRESTATIONS » les services assurés par ADEPT-Informatique sur le lieu de résidence du CLIENT.

On entend par « COURS OU DEPANNAGE INFORMATIQUE » les offres commerciales ADEPT-Informatique mises à disposition du CLIENT pour régler les PRESTATIONS.

On entend par " PANNES ", les problèmes de fonctionnement des équipements appartenant au CLIENT qui sont dû à un matériel défectueux ou à un dysfonctionnement de logiciel ou de système d'exploitation pour quelque raison que ce soit, et SEULEMENT ceux qui sont dus aux usages ou aux conséquences des usages volontaires ou involontaires de ces équipements par le CLIENT.

Article 2 : Application des conditions générales de services

Les présentes conditions générales de PRESTATIONS de services sont portées à la connaissance du client par lien hypertexte sur la page d'accueil du site <http://adept1informatique.free.fr> et, à sa demande, par une copie fournie au client chez lui par l'entreprise ADEPT-Informatique.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de PRESTATIONS de services.

Article 3 : Prise de Commande

Il est rappelé que le client passe sa commande exclusivement par téléphone au 04 70 06 10 70 ou 06 86 85 64 60 ou par email à l'adresse adept1informatique@free.fr

De convention expresse entre le client et ADEPT-Informatique, la validation de la confirmation de cette demande d'intervention par le client vaudra signature, consentement irrévocable du client et preuve du contrat et de la connaissance des prix. Suite à cette prise de commande ADEPT-Informatique sera juridiquement engagée à compter de la réception de celle-ci et de son règlement.

Article 4 : Objet

ADEPT-Informatique permet au CLIENT de bénéficier des PRESTATIONS à domicile. ADEPT-Informatique intervient sur demande expresse du CLIENT ; les parties ayant convenu au préalable de la réalisation des PRESTATIONS, d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous.

Si VOUS ou la personne chargée de vous représenter n'êtes pas présent sur le lieu à la date et l'heure convenues, ADEPT-Informatique ne pourra assurer les PRESTATIONS. Le cas échéant ADEPT-Informatique sera dans l'obligation de vous facturer son temps de déplacement + son temps d'attente éventuel (facturation minimale d'une heure), non remboursable sous quelque forme que ce soit et quelque soit les PRESTATIONS auxquelles vous auriez souscrit.

Article 5 : Contenu des PRESTATIONS

Les PRESTATIONS ADEPT-Informatique sont destinées à assister, conseiller, informer, former le CLIENT ou toutes autres personnes du même foyer ; à aider à l'installation, la configuration des équipements appartenant au CLIENT ; à aider à résoudre les PANNES de ces mêmes équipements. Les PRESTATIONS sont réalisées sur le lieu de résidence du CLIENT.

Le CLIENT se doit d'être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses différents équipements et doit être à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS.

Limites des PRESTATIONS :

ADEPT-Informatique ne pourra assurer ses PRESTATIONS, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur

aux règles de sécurité ; si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le CLIENT a expressément demandé une PRESTATION de ADEPT-Informatique notamment que les équipements soient inaccessibles pour quelles que raisons que ce soit, que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder au/dans le lieu de résidence du CLIENT.

ADEPT-Informatique peut immédiatement cesser d'assurer ces PRESTATIONS, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au lieu de résidence du CLIENT risquent de mettre sa sécurité en danger ou s'il VOUS suspecte d'avoir modifié vos équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si VOUS ne possédez pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en votre possession. Le cas échéant, la PRESTATION sera entièrement due.

Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles.

La responsabilité de ADEPT-Informatique en cas de perte totale ou partielle de données de quelle que sorte que ce soit ne peut être engagée.

Article 6 : Obligations de ADEPT-Informatique

ADEPT-Informatique s'engage à fournir les moyens humains nécessaire à l'accomplissement des PRESTATIONS définies à l'Article 3 mentionné ci-dessus des présentes Conditions Générales.

Exonération de responsabilités :

Le CLIENT est informé que les PRESTATIONS ADEPT-Informatique, comme sa propre intervention entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou fournisseur auprès duquel le CLIENT a acquis ses équipement ET à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie de ADEPT-Informatique.

De convention expresse entre les parties, ADEPT-Informatique n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

Dans le cas où ADEPT-Informatique ne parviendrait pas à réparer la panne du CLIENT, un maximum d'une demi-heure de PRESTATIONS sera facturé, au titre du diagnostic réalisé.

Étant donné que ADEPT-Informatique intervient sur demande expresse du CLIENT, en aucun cas ADEPT-Informatique ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

Article 7 : Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques.

Le CLIENT s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation (CD Rom, Disquette, DVD Rom...), les numéros de licences, les codes d'identification des différents fournisseurs potentiels et doit tenter de reconstituer l'historique de l'apparition de la PANNE.

Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des PRESTATIONS ADEPT-Informatique et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par ADEPT-Informatique sont ET restent à sa charge. En aucun cas, le CLIENT ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Le CLIENT se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les PRESTATIONS.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs des PRESTATIONS s'entendent en euros toutes taxes comprises.

Les tarifs sont communiqués au CLIENT lors de la prise du rendez-vous et validé d'un commun accord entre le CLIENT et ADEPT-Informatique.

Les tarifs communiqués au CLIENT sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous.

Toutes PRESTATIONS effectuées sur le lieu de résidence du CLIENT donne lieu à une facturation minimale d'une demi-heure et ce quelle que soit la durée de la PRESTATION.

Article 10 : Règlement des PRESTATIONS

Le taux horaire à payer est celui qui a été validé d'un commun accord entre le CLIENT et ADEPT-Informatique ET qui est mentionné sur le Bon d'Intervention qui sera remis au CLIENT à l'issue de la PRESTATION effectué par ADEPT-Informatique.

Le règlement par le CLIENT est fait en globalité immédiatement après la fin de la PRESTATION directement à l'Intervenant par l'un des moyens de paiement accepté par ADEPT-Informatique:

Chèque bancaire ou postal exclusivement à l'ordre de ADEPT-Informatique

La facture sera envoyée au CLIENT dans un délai maximum de 7 jours ouvrés après l'issue de la PRESTATION.

Bien que le taux horaire des PRESTATIONS ait été validé d'un commun accord entre le CLIENT et ADEPT-Informatique, le CLIENT a toute la liberté pour refuser le commencement de la PRESTATION. Le cas échéant, ADEPT-Informatique sera dans l'obligation de VOUS facturer un minimum forfaitaire de 20 € TTC, non remboursable sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la PRESTATION à laquelle vous auriez souscrit.

ADEPT-Informatique s'engage en cas de surcoût imprévisible en préalable au commencement de la PRESTATION à en aviser le CLIENT qui peut alors décider d'interrompre la PRESTATION. Le cas échéant, ADEPT-Informatique sera dans l'obligation de VOUS facturer la durée déjà réalisée de la PRESTATION au taux horaire prévu et avec un minimum d'une demi-heure de PRESTATION.

Les tarifs des PRESTATIONS et des COURS OU DEPANNAGE INFORMATIQUE sont modifiable sans préavis.

Article 11 : Pénalités

En cas de retard de paiement, le CLIENT se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

Article 12 : Territoires

L'ensemble des articles et des PRESTATIONS de ADEPT-Informatique des présentes Conditions Générales sont applicables sur toute la France.

Article 13 : Informatique et Liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de ADEPT-Informatique - 26 route de Braize - 03360 Saint Bonnet Tronçais - France.

Article 14 : Confidentialité

ADEPT-Informatique s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client et d'une manière générale aucune données confidentielles au sens de la loi informatique et liberté.

Article 15 : Loi applicable

De convention expresse, le présent contrat sera gouverné par le Droit français. Ces termes et conditions ne doivent pas être interprétés comme limitant les droits statutaires du CLIENT et rien ne limite les droits statutaires du CLIENT en tant que consommateur.

Les présentes conditions générales de vente valables à compter du 01/10/2008 et tout document qui leur est annexé sont régis par le droit français. Toute contestation, entre le Client et ADEPT-Informatique, concernant leur interprétation ou exécution, si elle n'est pas réglée à l'amiable, sera de la seule compétence des tribunaux de Montluçon. Cette compétence s'appliquera également en matière de référé.

Article 16 : Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Montluçon.